

REGLEMENT DU GRAND CONCOURS LITTERAIRE 2017

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les poètes et écrivains européens d'expression française, à l'exception des membres du Conseil d'Administration de l'AEAF et du Jury.

Il comporte deux sections. Chaque candidat peut participer à l'une ou l'autre des sections ou aux deux. Il ne peut présenter qu'un texte par section.

2. SECTIONS

Chacune des deux sections est définie comme suit :

- Poésie** : toutes les formes de poésies seront acceptées, dans la mesure où elles en respectent les normes (néo classique, libre, prose poétique).
- Contes et nouvelles.**

Pour chacune de ces deux sections, aucun thème n'est imposé mais tout envoi à caractère licencieux, trop vulgaire ou politique sera d'office éliminé par le Jury.

3. PRESENTATION DES TEXTES

Les auteurs ne devront envoyer qu'un **seul texte** dans chacune des sections auxquelles ils participeront.

Les contes et nouvelles ne dépasseront pas trois pages dactylographiées en interligne simple. Dans la section poésie, les textes seront limités à 32 vers ou lignes. Tous les textes seront dactylographiés et envoyés en **cinq exemplaires** anonymes et sans aucun signe de reconnaissance possible. Ils comporteront **dans l'angle droit** la section choisie et **dans l'angle gauche** un **sigle pour identification de l'auteur**, composé de **trois lettres et d'un nom de fleur ou de plante** (par exemple : **MBP cyclamen**). Ce même sigle sera utilisé pour toutes les sections auxquelles l'auteur participera. Il sera également reproduit sur une enveloppe cachetée renfermant :

a) Une fiche d'inscription soigneusement remplie où figureront le nom et l'adresse complète du candidat (ville, rue, code postal), le numéro de téléphone fixe ou mobile et le cas échéant (**vivement souhaité**), l'adresse courriel (**très lisiblement écrite en majuscules**), ainsi qu'un récapitulatif des œuvres présentées.

b) La **copie** justificative du chèque de participation (10€ pour une section, 20€ pour deux sections).

c) Deux timbres au tarif en vigueur pour un poids de 50 g, pour envoi du palmarès et de l'invitation à la remise des prix.

4. DATES DU CONCOURS

L'ouverture est fixée le **12 novembre 2016**

La clôture est fixée au **31 janvier 2017** : date impérative de **réception** des envois postaux

5. EXPEDITION DES OEUVRES :

Expédition des textes uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Mme Geneviève Bonnet-Cadith, 6 rue Victor Hugo, 95350, SAINT BRICE SOUS FORET, France

Demande de renseignements par voie postale, par courriel : g.bonnetcadithaeaf@laposte.net ou par téléphone : 06 75 86 79 96

Nota important :

o Aucune expédition ne devra être effectuée en recommandé, ni courrier suivi, ou sous couvert d'un organisme ou d'une association.

o Tout envoi **non conforme** au présent règlement ou non accompagné du justificatif du droit de participation, sera systématiquement mis hors concours.

o Aucun manuscrit ne sera retourné.

6. DROITS DE PARTICIPATION ET PAIEMENT.

L'inscription au concours

o L'inscription est fixée à 10 € pour chacune des sections (Poésie, contes et nouvelles).

o-Tout candidat primé, mentionné ou simplement reconnu admissible par le jury du concours, aura la possibilité d'adhérer à L'AEAF. Voir les conditions sur le site Web de l'Académie (www.aeaf.fr).

Le paiement peut se faire :

o- Soit par chèque, établi à l'ordre de : « **Académie Européenne des Arts-France** », adressé à la trésorière Mme **Christine Abramski, 320, rue des Ormeaux, app. E 63, 41100, Vendôme**, L'encaissement du chèque de participation tiendra lieu d'accusé de réception.

o Soit par virement bancaire pour un versement en provenance de l'étranger : IBAN de l'A.E.A.F. FR76 1450 5000 0208 0012 3970 711 BIC de l'A.E.A.F. CEPAFRPP450

Tout versement (chèque ou virement bancaire) précisera le **nom et l'adresse du candidat** au concours

7. JURY ET CONVENTIONS

Le Jury est présidé par une personnalité du monde des lettres, assistée de personnalités très qualifiées en Lettres et en Poésie.

Les décisions du Jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation auprès de l'AEAF.

Les candidats demeurent seuls responsables de l'authenticité de leurs écrits.

Toute œuvre primée reste acquise à l'AEAF et peut éventuellement faire l'objet de publications.

8. PRIX

Un premier prix ou une mention de l'Académie Européenne des Arts-France avec diplôme, sera remis au **lauréat** de chacune des deux sections. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix ou mentions en cas d'insuffisance.

L'œuvre concernée par un prix, sera publiée sur le site de l'Académie Européenne des Arts-France dans la rubrique « LITTÉRATURE ».

La remise des prix sera effectuée par une personnalité du monde littéraire, lors du vernissage du Salon AEAF, le, **le vendredi 24 mars 2017**, Galerie de Nesle, 8 rue de Nesle, Paris 6ème.

**FICHE D'INSCRIPTION
AU GRAND CONCOURS LITTERAIRE 2017**

(A transmettre à Mme Geneviève Bonnet-Cadith
6 rue Victor Hugo 95350 SAINT BRICE SOUS FORET)

Merci d'écrire très lisiblement, en lettres majuscules, afin d'éviter des erreurs d'enregistrement.

(*)
NOM.....Prénom.....

.....
(*) CODE (3 lettres et un nom de fleur ou de plante)

.....
(*) ADRESSE.....

(*) VILLE.....

(*) CODE POSTAL.....

(*) TELEPHONE.....

(*) COURRIEL.....@.....

(*) PAYS.....

(*) A remplir obligatoirement

JE DESIRE M'INSCRIRE AU GRAND CONCOURS LITTERAIRE 2017 de l'AEAF

Sections choisies (indiquer par une croix la ou les sections choisies)

Poésie :

Contes et nouvelles :

Je transmets un **chèque**, à l'ordre de l'AEAF, de : € (10 ou 20€, obligatoire selon le nombre de sections choisi) à Mme Christine Abramski, trésorière de l'AEAF, 320 rue des Ormeaux, app E 63, 41100 VENDOME.

Date et signature, précédés de la mention manuscrite « J'accepte le règlement du concours » :